

Bases du maintien de l'ordre lors de rassemblements publics

Guide à l'intention des praticiens

Édition anglaise :

A brief introduction to policing public gatherings – A guide for practitioners

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au service de la Coopération dans le domaine pénal de la Direction générale Droits de l'homme et État de droit.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: © Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, mars 2021
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

PRÉFACE	5
INTRODUCTION	7
Objet de la publication	8
Qu'est-ce qu'un rassemblement ?	11
Notification des rassemblements	11
Rassemblements récurrents	12
Communication avec les organisateurs	14
Communication avec la population	15
Confiance	16
Communication avec les médias	16
MESURES À PRENDRE POUR ASSURER LE MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DE RASSEMBLEMENTS	19
Planification	20
Opérations secrètes	20
Les défis	21
USAGE DE LA FORCE	25
Comprendre l'usage de la force	27
Gérer la frustration	29
Gérer la peur et l'anxiété	30
NOTE SUR LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	33
Opérations au vu et au su de tous	34
Interpellations et fouilles	34
DÉESCALADE	37
Dynamique de foule	38
Gérer la violence	38
Différenciation	40
Contre-manifestations	40
Obligation de rendre compte	42
ÉQUIPEMENT ET FORMATION DES POLICIERS	43
Observateurs	45
Nassage	47
Dispersion	48
Volonté de tirer des enseignements des opérations de maintien de l'ordre	48
CONCLUSION	51

Préface

Les auteurs de ce guide, forts de plusieurs décennies d'expérience personnelle et professionnelle du maintien de l'ordre lors des rassemblements publics et de la dynamique de ces rassemblements, en Europe et au-delà, en ont retiré la certitude indiscutable, parfois négligée par la police elle-même, que le maintien de l'ordre est l'un des pivots du fonctionnement des sociétés démocratiques et un élément clé pour garantir l'exercice des droits de l'homme au quotidien. En d'autres termes, lorsqu'il obéit à des normes professionnelles elles-mêmes soucieuses du respect des droits de l'homme, le maintien de l'ordre peut améliorer la vie de chacun, y compris celle de la police. C'est de cette conviction qu'est née la volonté des auteurs de mettre leur expérience, leurs connaissances et leurs compétences à la disposition de leurs collègues afin d'améliorer le maintien de l'ordre. Pour ce faire, ils ont beaucoup travaillé avec les services de police des États membres du Conseil de l'Europe et formé de nombreux policiers. Ils ont à cœur de persuader leurs collègues policiers que le respect des droits de l'homme dans le cadre du maintien de l'ordre est non seulement un impératif juridique, mais aussi qu'il joue un rôle fondamental pour assurer l'efficacité du maintien de l'ordre et contribue de manière essentielle à obtenir l'adhésion de l'opinion et à instaurer la confiance dans le fonctionnement de la justice et de l'État de droit. Les formations aux droits de l'homme destinées aux policiers reposent trop souvent sur des approches universitaires et judiciaires, parfois trop éloignées de la réalité et du quotidien de la police. Tout à fait valides sur le plan intellectuel et juridique, elles ont souvent un effet limité sur le respect des droits de l'homme dans les pratiques de maintien de l'ordre pour ceux qui sont le plus concernés par ces dernières. À l'inverse, l'un des objectifs premiers de ce guide est de fournir un outil d'apprentissage simple, peu coûteux et facile d'accès, qui peut réellement faire une différence dans l'exercice du maintien de l'ordre.

Pour les auteurs, les mauvaises pratiques de maintien de l'ordre et le recours excessif à la force lors des rassemblements publics ne sont pas dus à quelque faiblesse morale ni à des carences individuelles des policiers, mais plutôt à un manque de connaissances et de compétences et à une formation inadaptée. Le risque de faute professionnelle et d'abus d'autorité peut être aggravé par le manque d'expérience et de connaissance des options et tactiques disponibles. Mais les rassemblements publics, vu leur rôle important dans nos sociétés, ne sauraient se satisfaire d'un maintien de l'ordre approximatif. Ils sont au cœur des libertés fondamentales qui constituent la sève de démocraties pluralistes vivantes. Il est du devoir de la police de faciliter le droit de réunion et son action doit être perçue comme juste, impartiale et respectueuse des droits de tous.

Ce guide faisant suite à une autre publication du Conseil de l'Europe dans ce domaine, intitulée *Brève introduction à l'entretien d'enquête – Guide pratique*, il était clair pour toutes les parties qu'il se devait aussi d'être délibérément simple et court. L'intention était, là aussi, de proposer un manuel de référence que les policiers puissent facilement consulter, comprendre et appliquer. Ces « guides » succincts n'ont bien sûr pas vocation à se substituer à des programmes de formation plus ciblés et détaillés permettant de traiter plus en profondeur les divers aspects du maintien de l'ordre et d'acquérir des compétences au fil de scénarios concrets. Leur but est plutôt de combler des lacunes en l'absence de ce type de programmes ou lorsque ceux-ci sont de portée et de nature limitée en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur les budgets de formation dans la police. En suivant les principes et pratiques exposés dans ce guide et en veillant, ce qui n'est pas moins important, à ce que les agents placés sous ses ordres les respectent aussi, tout officier de police contribuera de manière essentielle à améliorer l'efficacité du maintien de l'ordre. De même, il contribuera ainsi, ce qui est tout aussi capital, à instaurer la confiance avec la population et à faire la preuve du sens des responsabilités de la police aux moments mêmes où les relations de cette dernière avec la population peuvent être le plus tendues. La capacité à protéger la population et à défendre les droits de l'homme, même face à la provocation et à la violence, est la marque indubitable d'une police agissant au nom de l'État de droit. Les policiers ne doivent jamais perdre de vue que leur travail est de protéger les citoyens et de défendre les droits de l'homme lorsqu'ils interviennent pour maintenir l'ordre public. La tâche n'est pas facile, mais le but de tout policier doit être de parvenir à ce juste équilibre.

Introduction

Il importe de clarifier d'emblée l'objet du présent document, autant que de préciser ce qu'il n'est pas. Bien qu'il repose en grande partie sur les travaux de recherche d'experts et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ce n'est ni un traité universitaire, ni un texte juridique. Au contraire, il s'agit comme son titre l'indique d'un guide du praticien établi à l'intention des policiers chargés d'encadrer les rassemblements publics et d'en faciliter le déroulement. C'est principalement un outil d'information qui vise à rappeler aux agents quelles sont leurs responsabilités et comment s'en acquitter au mieux. Il énonce également un ensemble de principes qui leur permettront d'assurer le maintien de l'ordre de manière professionnelle, efficace et respectueuse des droits de l'homme.

Cette publication s'appuie sur les travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres organes du Conseil de l'Europe, les cours et manuels de formation de différentes écoles nationales de police en Europe, les travaux de recherche universitaire et leurs conclusions, les rapports d'organismes de promotion des droits de l'homme, d'agences de sécurité, d'organes de contrôle de la police et d'ONG, ainsi que d'autres documents publics. Par souci de simplification et pour éviter de ponctuer le texte de nombreuses références, ces travaux ne sont pas cités. Cela dit, les auteurs reconnaissent librement et ouvertement la contribution que les études, les opinions et les supports de ces autres acteurs ont pu apporter au présent guide, en complément de leurs propres connaissances et pratiques.

OBJET DE LA PUBLICATION

On a assisté ces dernières années à une hausse du nombre de rassemblements publics dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe et même bien au-delà. Le nombre de manifestations de contestation active a considérablement augmenté, mais également l'ampleur de ces manifestations, leur diffusion géographique et la variété des causes et problématiques sous-jacentes. Les motivations qui les animent sont très diverses, car les citoyens expriment des préoccupations croissantes sur des questions sociales, politiques et économiques mais aussi environnementales, aux dimensions très différentes, ce qui pose des défis particuliers en termes de maintien de l'ordre. Bien entendu, il n'est pas de votre responsabilité et il ne vous sera jamais demandé de traiter ou résoudre les questions qui sont à l'origine des rassemblements et manifestations. L'un des principaux défis qui se posent à vous en tant que policier consiste à exercer vos missions de maintien de l'ordre et de protection des personnes et des biens sans risquer de perdre l'appui des personnes devant lesquelles vous êtes tenus de justifier votre action, appui dont vous avez besoin pour travailler efficacement au quotidien. Le but de cette publication est justement de vous aider à atteindre cet objectif de mieux concilier les droits concurrents en jeu, de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre public tout en préservant la confiance des personnes que vous servez. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'essayer de faciliter le déroulement des rassemblements sans recourir à la force physique, sauf nécessité absolue.

L'existence d'un risque de troubles ne doit pas entraîner une impossibilité totale d'exercer les droits relatifs aux rassemblements publics. L'État a l'obligation positive de faciliter la jouissance de ces droits. Cela signifie qu'il vous faudra parfois accepter le risque de troubles à l'ordre public, en vous efforçant de faciliter le rassemblement et de faire en sorte qu'il puisse se poursuivre. Cet aspect est crucial, car l'exercice du droit à la liberté de réunion et à la liberté d'expression est essentiel pour la santé des démocraties.

DROITS DE L'HOMME

Les droits de l'homme sont au cœur même des activités de la police et leur existence ne doit jamais être considérée comme un problème dans l'accomplissement de vos fonctions de policier. De trop nombreux collègues policiers ont trop souvent tendance à considérer que les droits de l'homme entravent leur capacité à faire correctement leur travail. Certains les voient comme un obstacle à surmonter ou à contourner pour obtenir

des résultats, au lieu de reconnaître que se conformer à leurs obligations en la matière et même y souscrire pleinement est la direction à suivre pour maintenir l'ordre de manière professionnelle et efficace. De fait, respecter et faire respecter les droits de l'homme et faciliter leur exercice reste la mission première des policiers dans leurs activités de maintien de l'ordre. C'est en vous focalisant sur ces objectifs fondamentaux que vous pourrez intervenir avec un niveau de professionnalisme et d'efficacité maximal.

Les principes applicables définissent deux types d'obligations des États en matière de droits de l'homme : d'une part, l'obligation négative de ne pas commettre d'ingérence arbitraire dans les droits d'autrui et d'autre part, l'obligation positive ou la responsabilité de garantir et faciliter l'exercice des droits. Assurez-vous de bien intégrer ces deux aspects dans votre pratique professionnelle.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX DROITS EN JEU ?

Ce guide aborde principalement la question du maintien de l'ordre sous l'angle de la liberté de réunion et des autres libertés connexes. La liberté de réunion est consacrée par de nombreux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Votre pays est Partie à ces traités, parmi lesquels figurent notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 20) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 21). Cela dit, l'accent est mis ici sur les droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) que tous les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à respecter en la ratifiant.

Les droits de la CEDH qui entrent le plus souvent en jeu dans les rassemblements publics sont le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9), le droit à la liberté d'expression (article 10) et le droit à la liberté de réunion (article 11). Ces droits sont considérés comme les fondements d'une société démocratique, tolérante et pluraliste donnant à chacun la possibilité d'exprimer publiquement des opinions et des points de vue, d'influencer autrui et d'obtenir des changements. Certaines idées peuvent être impopulaires. D'autres sont même parfois choquantes, mais elles doivent être respectées et protégées dans nos démocraties pour autant qu'elles n'incitent pas à la haine, à la discrimination ou à la violence.

Les droits en jeu dans les rassemblements publics sont des droits dits « relatifs », ce qui signifie que leur exercice peut, dans certaines circonstances, faire l'objet de restrictions ou de limitations. Ces restrictions doivent

poursuivre des buts légitimes comme la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention des infractions pénales ou la protection des droits d'autrui. Les événements récents ont montré que les rassemblements peuvent légitimement et légalement faire l'objet de restrictions à des fins de protection de la santé publique. Par ailleurs, en vertu de l'article 17 de la CEDH, le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique ne peuvent être invoqués par des personnes qui tentent de s'en servir pour anéantir ou limiter de manière excessive les droits d'autrui. Les droits étant très souvent concurrents, un juste équilibre doit parfois être ménagé entre eux à des fins d'équité et de justice.

Aux termes de l'article 2 de la CEDH, « le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi ». Outre l'obligation négative interdisant à l'État d'infliger illégalement la mort, cette disposition implique également une obligation positive de mettre en place des garanties concrètes et efficaces pour protéger les individus. Dans le contexte du maintien de l'ordre lors des rassemblements publics, cela signifie que vous, policier, devez être dûment équipé et formé et avoir reçu des instructions claires sur la manière et les circonstances dans lesquelles il peut être fait usage de la force, et notamment de la force potentiellement létale. Il en découle par ailleurs une responsabilité des policiers de bien planifier leurs opérations pour limiter toute menace contre la vie.

Les participants aux rassemblements ont également le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vertu de l'article 3 de la Convention, ainsi que le droit au respect de leur vie privée et familiale en vertu de l'article 8. Parmi les autres droits, on peut citer le droit de participer à la vie politique et publique, le droit à un recours pour toute violation des droits fondamentaux et le droit d'être traité avec dignité et respect. Vous devrez examiner les incidences que peuvent avoir les opérations de police et les comportements individuels des policiers sur ces droits et veiller à ce que toute ingérence soit légitime, justifiée et proportionnée. Cela vaut pour l'ensemble des participants à tous types de rassemblements. Il est important de garder à l'esprit que même si un rassemblement n'est pas d'emblée pacifique, ou s'il ne le reste pas après l'avoir été au départ, les participants ne perdent pas leurs droits autres que ceux liés à la liberté de réunion pacifique. Ces autres droits restent inchangés; en outre, il va de soi que par-delà leur comportement, les participants continuent d'avoir le droit d'être protégés et d'être traités avec dignité et respect.

QU'EST-CE QU'UN RASSEMBLEMENT ?

Il n'existe pas de définition juridique reconnue de ce qu'est un « rassemblement » dans la CEDH. Cela dit, il est communément admis que ce terme inclut les défilés, manifestations, parades, meetings, regroupements et sit-in. De manière générale, ce sont des réunions délibérées et temporaires de groupes de personnes venant exprimer collectivement des valeurs, opinions ou idées communes. Les rassemblements peuvent être destinés à célébrer, commémorer ou manifester et, bien qu'ils se déroulent habituellement dans l'espace public, ils peuvent également avoir lieu dans des espaces privés.

Les rassemblements peuvent donc prendre des formes très diverses et aller d'une simple fête organisée par une équipe de football locale avec familles et supporters, ne réunissant pas plus d'une centaine de personnes, à des manifestations comptant des milliers de participants dont beaucoup viennent de l'extérieur, voire de pays étrangers comme on a pu en voir par exemple contre les sommets du G8 et du G20.

Cela dit, indépendamment de la taille des rassemblements, de l'objectif des participants et de l'ampleur du soutien ou de l'opposition populaires à leur égard, bon nombre de leurs caractéristiques et des défis qu'ils vous poseront seront exactement les mêmes.

La police a le devoir de maintenir l'ordre public et de protéger les personnes et les biens, ainsi que les droits, mais elle ne doit pas oublier pour autant l'une de ses missions premières qui est de faciliter les rassemblements publics, y compris les manifestations lorsqu'elles sont pacifiques.

NOTIFICATION DES RASSEMBLEMENTS

Dans de nombreux pays, ceux qui souhaitent organiser un rassemblement public doivent le déclarer au préalable. L'organisateur doit généralement fournir des informations comme les coordonnées de la personne à contacter, le but du rassemblement, la date, l'heure et le lieu de l'événement, le nombre de participants attendu, la présence de véhicules ou de groupes et la direction ou l'itinéraire qui seront empruntés si le rassemblement prévoit un défilé ou une marche. Cette déclaration ne tient pas lieu de demande d'autorisation, car le droit de réunion existe déjà. Il s'agit plutôt d'un moyen d'aider la police à faciliter l'événement, à protéger les droits d'autrui, à minimiser les perturbations



et à permettre à d'autres de prendre des dispositions si l'événement risque d'interférer avec l'exercice de leurs droits, par exemple avec la liberté de circulation. Les services de police ne devraient pas utiliser le mécanisme de déclaration pour restreindre la liberté de réunion ou essayer d'imposer un excès de formalités administratives ou une procédure qui présenterait des obstacles pour ceux qui cherchent à exercer leurs droits. Le défaut de déclaration ne constitue pas un motif suffisant pour tenter de disperser les participants en l'absence d'autres comportements illicites ou répréhensibles de leur part. Une telle intervention risque d'être disproportionnée et donc injustifiée.

Les policiers doivent avoir conscience que le non-respect des exigences de notification par les organisateurs, qui peut en principe constituer une violation du droit interne, ne signifie pas en soi que le rassemblement ne sera pas pacifique. Les participants continuent de jouir de l'ensemble des droits qui leur sont reconnus dans la CEDH au titre de la liberté de réunion, même en l'absence de déclaration ; ils ne devraient donc pas être dispersés sur cette seule base. Par ailleurs, tout rassemblement devrait être considéré comme pacifique jusqu'à preuve du contraire. Certains rassemblements peuvent être spontanés et ne seront donc pas coordonnés et gérés comme ils le seraient par un organisateur officiel. À l'évidence, ils ne seront pas déclarés, mais la police devrait tout de même faciliter leur déroulement.

RASSEMBLEMENTS RÉCURRENTS

vous serez probablement amenés à assurer le maintien de l'ordre dans un certain nombre de rassemblements récurrents, c'est-à-dire d'événements qui se tiennent annuellement ou périodiquement mais sont organisés par les mêmes groupes ou structures. Dans ce cas, vous devriez travailler avec les organisateurs pour faire en sorte qu'il y ait le moins de perturbations possible

des droits d'autrui, mais aussi pour faciliter au maximum l'exercice par les participants de leur droit à la liberté de réunion.

Cela peut se faire en dotant les organisateurs des moyens nécessaires pour mieux encadrer le rassemblement. Cette façon de procéder leur permettra de prendre leurs propres responsabilités tout en allégeant la pression qui s'exerce sur vos ressources et en limitant le risque que vous ayez à intervenir en faisant usage de la force. Vous pourrez par exemple former les membres du service d'ordre de l'organisation pour qu'ils comprennent mieux comment planifier et gérer efficacement un rassemblement et comment traiter les problèmes qui se présentent, notamment au sujet des questions de santé et sécurité. Cette approche permet également aux organisateurs d'être les premiers à intervenir en apportant une réponse directe à toute conduite répréhensible de la part des participants et de ne faire appel à la police que lorsque leurs propres efforts sont inopérants. Elle contribue à établir une relation de coopération très positive avec les organisateurs et limite le risque de se retrouver dans une position plus conflictuelle. Dans certains cas, lorsque les organisateurs n'ont pas les ressources nécessaires, les services de police leur assurent un usage temporaire de téléphones portables. Grâce à ce dispositif, les organisateurs et les membres de leur service d'ordre peuvent communiquer entre eux lors de l'événement tout en étant en relation directe avec la police pour améliorer la sécurité et pouvoir solliciter le cas échéant une intervention physique ou des conseils.

Bien entendu, la mise à disposition de ces ressources et la communication ne doivent pas être réservées aux seuls organisateurs de rassemblements récurrents. Lorsqu'on sait bien à l'avance qu'un rassemblement aura lieu, il est sans doute matériellement possible et en tout cas souhaitable d'offrir le même niveau d'assistance à ses organisateurs pour améliorer l'organisation et la sécurité de l'événement.

Agir avec diligence, une nécessité

Aujourd'hui, les rassemblements publics peuvent s'organiser vite et sans grand préavis — il arrive qu'aucune déclaration en bonne et due forme ne soit faite à la police ou aux autorités locales. Ces rassemblements spontanés peuvent être animés par diverses motivations, dont l'expression artistique — on les appelle alors souvent « flash mobs » — ou des questions politiques ou autres, ce sont alors des « smart mobs ». D'autres mouvements de protestation et manifestations peuvent être organisés dans un délai tout aussi bref en réponse à une question politique, économique ou sociale d'actualité. Ces rassemblements

se caractérisent notamment par leur capacité à réunir un grand nombre de personnes en très peu de temps, parfois quelques heures seulement, grâce aux téléphones portables et aux réseaux sociaux. Une fois constitués, ils peuvent aussi changer de mot d'ordre à tout moment. Les policiers qui dirigent les opérations doivent donc être capables de s'adapter au terrain et être prêts à intervenir rapidement avec la bonne tactique. Les situations rencontrées peuvent être très dynamiques et évolutives. Vous devez également pouvoir recourir aux médias sociaux pour communiquer avec le public et avec les participants ou manifestants potentiels afin de mettre fin aux rumeurs et d'expliquer vos actions pour obtenir leur appui et aider au maintien de l'ordre. Même si la violence est une éventualité à laquelle il faut toujours se préparer, ne partez pas du principe que les personnes rassemblées sont prédisposées à attaquer des personnes ou des biens.

COMMUNICATION AVEC LES ORGANISATEURS

Les événements ou manifestations n'auront peut-être pas toujours d'organiseurs officiels et identifiables avec lesquels vous pourrez discuter des moyens de faciliter les droits et d'assurer au mieux la sécurité du public, y compris des participants. L'usage des médias sociaux et des téléphones mobiles facilite les rassemblements rapides et spontanés et la venue des participants sans déclaration officielle préalable à la police. Cela dit, l'absence de notification ne justifie pas de porter d'emblée un jugement négatif sur le rassemblement et de le considérer comme illégitime. Il peut tout de même s'agir d'un rassemblement pacifique dont le déroulement doit être facilité. Ne tirez pas de conclusions hâtives et appuyez-vous sur le renseignement.

Quelles que soient les difficultés que cela peut poser, il reste évidemment essentiel de communiquer avec les organisateurs du rassemblement. De tels contacts ne seront pas toujours possibles, car, selon la nature du rassemblement et leurs interactions antérieures avec la police, les organisateurs pourront être réticents à engager une quelconque forme de discussion. Cela dit, le fait de disposer de canaux de communication pour dialoguer avec les organisateurs permettra de négocier et de convenir de solutions profitables à tous. Les organisateurs doivent être informés des retombées positives de ces échanges afin qu'ils sachent que vous travaillez de manière impartiale pour assurer des services de police professionnels visant à faciliter leur rassemblement. Cette approche vous permet également de faire face à leurs attentes

et de leur indiquer comment vous comptez assurer le maintien de l'ordre lors de l'événement. Elle contribue à éviter les surprises. Si des difficultés se présentent lors du rassemblement, vous devez avoir un moyen de communiquer et de négocier avec les organisateurs. Une option à envisager serait de disposer d'agents spécialement formés qui interviendraient pour négocier en cas d'incident, de manière à désamorcer certaines situations et à résoudre les problèmes pacifiquement. Cette mission peut parfois être confiée à des agents de la police de proximité qui bénéficient de la confiance des parties prenantes et jouissent d'une crédibilité à leurs yeux. Bien entendu, il faut que tous les policiers chargés du maintien de l'ordre lors d'un rassemblement sachent communiquer avec respect; tous doivent veiller à ce que leur façon d'échanger avec le public minimise le risque de troubles.

Il sera parfois nécessaire d'imposer des restrictions aux rassemblements pour ménager un juste équilibre avec les droits d'autrui et assurer la sécurité et le maintien de l'ordre. Comme dans le cas du recours à la force, ces restrictions devront être légitimes, nécessaires et proportionnées. Par ailleurs, elles ne doivent pas être discriminatoires à l'égard d'un groupe ou d'un individu en raison de caractéristiques comme la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques ou autres et l'origine nationale ou sociale.

COMMUNICATION AVEC LA POPULATION

vous devrez communiquer avec la population avant, pendant et après les opérations de maintien de l'ordre dans tout rassemblement public. Il importe d'ailleurs de bien prendre en compte chacun de ces trois stades (« avant, pendant et après ») pour tous les aspects des opérations, par exemple les relations avec les médias, la définition de la conduite à tenir par les policiers et l'analyse des enseignements à en tirer. Votre capacité à communiquer efficacement et de manière crédible dépendra des relations et de la confiance que vous aurez établies et cultivées avec la population. Vous n'êtes pas sans savoir que ladite « population » sera probablement composée de communautés potentiellement moins accessibles pouvant se distinguer par leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur religion ou d'autres éléments caractéristiques. Il conviendrait de cultiver activement des relations avec les membres influents de ces communautés, qui sont les plus à même de diffuser des informations et d'atteindre les membres avec lesquels il est plus difficile d'établir le contact. Tenir ces personnes informées et leur donner les moyens de vous informer vous aidera dans vos efforts visant à assurer un rassemblement pacifique.

CONFIANCE

La confiance est un aspect fondamental de la relation entre la police et la population. C'est un fondement de la coopération dont la police a besoin pour fonctionner efficacement.

La confiance est longue et difficile à établir, mais peut se perdre facilement. Comme le dit un proverbe néerlandais, « la confiance vient à pied mais repart à dos de cheval ». Une seule action négative au cours d'une opération de maintien de l'ordre pendant un rassemblement public peut nuire gravement aux relations entre la police et la population. Si vos actes sont jugés illégitimes, la population risque de vous retirer sa confiance et d'être fortement ébranlée dans sa conviction de devoir respecter vos instructions.

Pas de surprises

La police devrait être la plus transparente possible dans ses opérations de maintien de l'ordre lors d'événements. Cette transparence s'inscrit dans le cadre de la stratégie de communication qui vise à informer et à nouer des relations avec la population locale, les autres personnes concernées par l'événement et ceux qui l'organisent et y participent. Ces relations s'établissent en communiquant ouvertement et honnêtement et permettent de prévenir les conflits ou de régler ceux qui se présentent. L'honnêteté est une qualité essentielle pour bâtir la confiance. Les dispositifs de maintien de l'ordre prévus pour un événement donné peuvent déplaire ; cela dit, si les gens comprennent leurs fondements et la logique qui les sous-tend, ainsi que l'influence positive que leur propre comportement peut avoir sur ces dispositifs, cela peut avoir une incidence sur la manière dont ils réagissent.

Il est important que la police partage le plus d'éléments possible sans compromettre l'opération. La priorité doit être de montrer aux protagonistes que la police tient à faciliter au maximum le déroulement de l'événement tout en préservant la sécurité et les libertés de tous, qu'elle n'est pas hostile à l'événement mais veille simplement à maintenir l'ordre avec un minimum de perturbations. En procédant de cette façon, elle s'assure le concours des participants qui interviendront eux-mêmes face à des comportements problématiques.

COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

Les médias, dans leurs diverses formes, sont d'autres acteurs avec lesquels vous devrez communiquer. Des ressources devront être investies pour établir



et maintenir une relation de travail positive avec leurs composantes les plus influentes et celles qui assureront probablement la couverture des manifestations. Les médias sont un canal de communication essentiel avec le public, auquel la police doit avoir accès pour améliorer sa capacité de prévenir et de détecter la criminalité et d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité de la population. Bien que la police ait le devoir de garantir le droit des citoyens au respect de leur vie privée et familiale et soit donc tenue de préserver la confidentialité de certaines informations, il lui est également demandé d'agir avec le plus de transparence possible, ce qui peut nécessiter de partager des informations avec les médias. Vous avez besoin d'une stratégie média qui vous permettra de répondre rapidement et de manière concrète aux questions et préoccupations. De manière générale, il est préférable de passer par votre service de presse pour toute communication, de manière à assurer la cohérence du discours et à fournir des informations qui contribueront à obtenir la confiance et le soutien du public. Cela dit, pour faire le point sur une situation en temps opportun, il peut être utile de charger certains chefs des forces de police sur le terrain de répondre aux demandes d'information des médias, à condition qu'ils soient formés à le faire en restant dans un cadre prédéfini.

La police doit être consciente du rôle fondamental des médias dans une démocratie vivante et les aider à présenter des informations fiables aux citoyens dans l'intérêt de la sécurité publique et de la lutte contre la criminalité. Il peut arriver, et c'est souvent le cas, que la police juge les médias hostiles ou considère qu'ils la traitent de manière injuste, si bien que leurs relations peuvent être difficiles ou tendues dès le départ.

Bien entendu, les médias ne devraient pas gêner ou entraver le travail des policiers agissant dans l'exercice légitime de leurs fonctions. Cela peut se produire en particulier lorsque les photographes cherchent à se positionner aux endroits où ils pourront obtenir les meilleurs clichés. Leur proposer de travailler avec vous en amont ou le jour même si la situation évolue rapidement peut contribuer à éviter que leur action ne perturbe la vôtre. Vous pourrez également leur faire comprendre à cette occasion que vous respectez leur travail et êtes disposés à leur faciliter la tâche, tout en leur indiquant clairement et fermement que cela ne peut évidemment se faire au détriment de votre sécurité ou de celle du public. La présence d'attachés de presse de la police ayant une bonne connaissance du travail de la presse et spécialement chargés d'établir des relations de travail positives est hautement souhaitable lors des briefings. Idéalement, lors d'un rassemblement, les membres accrédités de la presse devraient être facilement identifiables, par exemple au moyen de gilets. Dans le cadre de votre stratégie de communication, il faudrait insister auprès des médias sur les avantages d'une telle approche, en leur montrant notamment comment elle vous permettra de mieux les aider dans leur travail.

Mesures à prendre pour assurer le maintien de l'ordre lors de rassemblements

Rappelons qu'il y a trois stades à toute opération de maintien de l'ordre lors de rassemblements : avant, pendant et après. Il est essentiel de bien planifier, mettre en œuvre et gérer chacune de ces étapes pour assurer aujourd'hui comme demain un travail efficace et professionnel. Les principaux éléments du processus sont les suivants :

La police apprend ou est informée qu'un rassemblement aura lieu.

Déploiement du dispositif policier : les priorités sont de faciliter le déroulement du rassemblement, de protéger les personnes et les biens et d'assurer le maintien de l'ordre. Escalade/désescalade selon les circonstances.

Débriefing avec analyse des comportements qui pourraient nécessiter des investigations plus poussées.

Recueil d'informations sur l'événement. Motivation et intérêts, organisateurs et participants, lieu et heure, antécédents.

Répartition des rôles et mise à disposition de moyens effectifs de commandement et de conduite des opérations, dont la communication sera un aspect essentiel.

Communication avec les principaux acteurs, y compris les critiques, après l'opération : qu'est-ce qui a fonctionné, qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ? Pourquoi ?

Planification des échanges avec tous les acteurs y compris les organisateurs et mise en place de stratégies de communication.

Élaboration d'une stratégie et accord sur l'approche à adopter, y compris les options tactiques correspondant à divers scénarios. Inventaire des ressources ; évaluation des risques et information du personnel concerné.

Enseignements tirés de l'expérience. Intégration à la formation et aux futures pratiques.

PLANIFICATION

La police doit planifier et organiser son action de manière à ne pas se trouver dans l'obligation de recourir à la force ou, lorsque l'emploi de la force ne peut être évité, en le limitant au strict nécessaire. Cela implique de déployer des ressources suffisantes au regard de l'importance du rassemblement, en tenant compte de toute menace ou tout risque qui pourraient se présenter. N'oubliez pas que l'un des éléments essentiels de la planification est la mise en place d'une structure de commandement précise et efficace, capable de conduire les opérations et de communiquer de manière rapide, flexible et réactive. Les agents sur le terrain doivent recevoir des ordres qui leur permettent de réagir rapidement aux changements de situation. Cela signifie qu'ils doivent pouvoir communiquer avec leur commandement et avec les participants.

Il est important de prendre très tôt le contrôle de tout lieu où un rassemblement est susceptible de se produire dans une zone sensible. Vous n'aurez pas à faire évacuer ces lieux car vous les occuperez déjà. En étant présent sur le terrain suffisamment à l'avance, vous pourrez également échanger avec les protagonistes et notamment les organisateurs, et tenir tout le monde informé de vos intentions de manière à ce qu'il n'y ait aucune surprise dans les actions que vous et vos collègues prévoyez de mettre en œuvre pour faciliter le rassemblement pacifique et assurer la sécurité de tous.

Lors de la planification, vous devrez faire en sorte que chaque agent sache quels résultats vous souhaitez obtenir, pourquoi et comment y parvenir. Tous doivent avoir les moyens de donner et recevoir des informations.

OPÉRATIONS SECRÈTES

Toutes les opérations secrètes, vraisemblablement à des fins de recueil de renseignements, doivent être menées conformément à la loi. Il est essentiel de prendre en compte le risque qu'elles entravent ou compliquent les opérations de maintien de l'ordre lors d'un événement donné.

Le recueil de renseignements à des fins de maintien de l'ordre public ne consiste pas à collecter des informations politiques. Il sert à prévenir le chef des services de police d'une ville des manifestations prévues et à lui donner toutes les indications nécessaires à ce sujet, et notamment les raisons pour lesquelles une manifestation est organisée, la nature du problème, le contexte social, le nombre de personnes attendues, l'état d'esprit, le lieu de rassemblement, l'itinéraire du cortège s'il y en a un et les cibles potentielles (bâtiments, autres réunions).

Recueil de renseignements

Les renseignements dont vous disposez et ceux que vous continuerez à recueillir lors de l'événement répondront en partie à la question de savoir comment mener votre opération et quelles pourraient être les adaptations à y apporter en temps réel. Cela dit, cette réponse ne peut être que partielle, car les renseignements ne sont jamais complets. De ce fait, certains éléments seront incertains et il est probable que vous deviez tout de même travailler sur la base d'hypothèses rationnelles. Néanmoins, tout doit être mis en œuvre pour recueillir des renseignements dans l'environnement social. La réussite de ces efforts dépend de nombreux facteurs et notamment des rapports que vous entretenez avec la population. Les efforts investis pour bâtir avec elle une relation solide fondée sur le respect mutuel ne seront jamais de trop. Quelles que soient les méthodes employées pour obtenir des informations, y compris le recours à des sources ouvertes ou à des sources professionnelles secrètes, la population sera toujours votre ressource la plus précieuse.

Les renseignements apportant une contribution inestimable à la planification initiale des opérations de maintien de l'ordre, ils doivent être mis à jour en permanence, car vous travaillez dans un contexte dynamique, ce qui a un impact sur le niveau et la nature des risques rencontrés. Assurez-vous de mettre en place des dispositifs (par exemple des équipes de renseignement) pour continuer à recevoir des informations. Veillez également à disposer de méthodes fiables pour communiquer et gérer les renseignements au fur et à mesure de leur acquisition et faire en sorte qu'ils soient pris en compte pour guider vos choix tactiques et votre orientation stratégique lors de l'opération.

LES DÉFIS

Même en mettant tout en œuvre pour recueillir un maximum de renseignements, il y aura encore de nombreuses inconnues le jour J. La situation sera rendue encore plus difficile si l'événement n'est pas déclaré ou si la déclaration préalable ou les éléments dont vous disposez sur le rassemblement ne vous donnent que très peu d'indications. C'est une situation à laquelle il faut vous attendre. Les renseignements, aussi bons soient-ils, ne permettent pas de prédire l'issue d'un rassemblement, car on a affaire ici à des événements parfois très dynamiques dont le ton et le nombre de participants peuvent changer.

Comportement antérieur de la police

Les policiers portent avec eux le poids de leurs comportements passés dans toute situation de rassemblement public. La vision qu'ont les participants de la légitimité de la conduite de la police a une incidence sur leur disposition à coopérer avec elle lors d'un tel rassemblement, quel qu'il soit. Cette vision est influencée par les contacts qu'ils ont pu avoir avec la police mais également par ce qu'ils ont pu voir, directement ou dans les médias, des rapports antérieurs de la police avec d'autres personnes. Ces éléments donnent le ton. La perception d'attitudes négatives de la population ou de certains groupes de population à l'égard de précédentes opérations de police doit vous amener à prendre des mesures pour nouer le dialogue et renforcer la compréhension mutuelle. Comme dans tous vos actes, faire preuve de transparence et de respect vous sera très utile pour atteindre ces objectifs.

Photographies et enregistrements vidéo

La photographie et les enregistrements vidéo sont des outils essentiels au maintien de l'ordre lors de rassemblements. Ils peuvent vous fournir des informations vitales destinées à un usage immédiat ou ultérieur. Au-delà de leur utilité évidente pour identifier les individus aux comportements délictueux, ils apportent également des informations et des preuves qui vous aideront lors de vos enquêtes, puis lors d'éventuelles poursuites. Ils vous donnent également la possibilité de ne pas intervenir immédiatement pour répondre à des actes répréhensibles ou en identifier les auteurs, cette approche pouvant parfois accroître le niveau de tension, voire d'agressivité chez les participants. L'une des options qui s'offrent à vous est d'attendre et de donner suite à ces actes à un moment plus approprié, en continuant toutefois à procéder à des arrestations immédiates lorsque celles-ci sont nécessaires. Dans pareilles circonstances, la population comprendra vite que vous ne vous êtes pas retirés en laissant des comportements répréhensibles et des actes délictueux se produire, car la nouvelle des arrestations et des poursuites circulera rapidement après l'événement. Tous sauront qu'il n'est pas possible d'agir ainsi en toute impunité et que ces comportements ont des conséquences. Votre stratégie de communication peut être employée pour informer la population avant, pendant et après l'événement et lui expliquer comment vous recueillez des preuves, menez des enquêtes et engagez des poursuites, dans le souci d'assurer le mieux possible le maintien de l'ordre et le respect de la loi. Il peut également être utile de déployer des équipes dotées d'enregistreurs vidéo portables ou d'autres équipements leur permettant de recueillir des informations.

Les images vidéo, en particulier, peuvent être exploitées en cas d'allégations de comportements fautifs de policiers. Outre leur utilité pour défendre les actes de policiers injustement critiqués, elles peuvent également servir à démentir des rumeurs malveillantes, fausses ou simplement non fondées quant au comportement des policiers en général. C'est l'une des raisons pour lesquelles vous devriez envisager de partager les vidéos en votre possession avec les médias ou avec d'autres acteurs, ou à les rendre accessibles au public par d'autres moyens comme les médias sociaux ou votre propre site web, à condition que cela ne porte pas atteinte au droit au respect de la vie privée des individus et n'enfreigne pas les lois applicables en matière de protection de la confidentialité des données.

Les photographies et enregistrements vidéo apportent également des éléments utiles pour tirer des enseignements de votre opération de maintien de l'ordre lors du débriefing.



Usage de la force

” On ne peut attendre de chaque policier qu’il fasse systématiquement les bons choix dans l’usage de la force s’il n’a pas une connaissance approfondie des obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l’homme et n’a pas acquis un véritable sens du respect de la dignité de toute personne. Ce sont des points essentiels à aborder dans la formation, les briefings et la gestion des performances.

Dans la société civile, les policiers sont quasiment les seuls habilités à faire usage de la force. Cette confiance particulière accordée à la police ne peut être prise à la légère. Les citoyens savent que vous pouvez être amené à employer la force dans certaines circonstances lorsque vous exercez votre mission au quotidien. Ils vous seront reconnaissants de le faire si cela est nécessaire pour les protéger ou les défendre, eux ou d’autres, dans des situations de mise en danger de personnes ou de biens. En tant que policier, l’usage légitime de la force vous permettra de continuer de bénéficier de la confiance de la population. Cela dit, ce sont souvent les circonstances et la manière dont vous employez la force, plutôt que l’usage de la force lui-même, qui peuvent poser problème et vous faire perdre l’appui de la population. Dans certains cas, ces éléments peuvent même susciter une opposition des citoyens aux mesures que vous prenez, et les motiver à prendre de vigoureuses contre-mesures.

Lorsque vous agissez de concert avec d'autres collègues, l'usage de la force peut se révéler contreproductif lorsqu'il met la foule en colère et provoque une réaction hostile.

Vous et vos collègues devez être conscients de la nécessité de respecter le droit à la vie lorsque vous gérez un rassemblement public dans lequel vous pouvez être amenés à envisager l'usage de la force, ainsi que de la nécessité de traiter la population avec dignité et respect.

Votre réflexion sur la nécessité d'employer la force doit également porter sur votre capacité à mettre en œuvre diverses options proportionnées à la menace rencontrée. Il va sans dire que des policiers ne peuvent pas donner des coups de matraque à des manifestants pour les faire changer de comportement lorsque de simples demandes verbales permettraient d'obtenir le même résultat. De la même manière, les policiers devraient avoir à leur disposition un certain nombre de moyens sublétaux. Cela dit, même si elle a accès à plusieurs options tactiques comme les canons à eau, balles en caoutchouc, grenades assourdissantes et gaz lacrymogènes, la police reste soumise au devoir de s'interroger sur le caractère « nécessaire » et « proportionné au but légitime poursuivi » de chaque solution envisagée. La décision et le pouvoir de déployer et d'utiliser les différentes options tactiques seront généralement régis par le droit interne ou par les règles administratives nationales. Les opérations doivent par conséquent être planifiées et contrôlées et présenter une structure de commandement souple et transparente permettant le recours aux différentes options tactiques. Savoir quand mettre en œuvre tel ou tel moyen lorsque l'usage de la force devient nécessaire est tout aussi important que de savoir à quel moment ne plus l'employer car la nécessité ne s'en fait plus sentir. Par ailleurs, comme on le verra dans la partie « différenciation », il convient de cibler les conduites répréhensibles et de n'agir que sur ces éléments, en respectant le comportement pacifique des autres participants.

Usage de la force

L'usage légitime de la force est inhérent à l'exercice des fonctions de police. L'emploi de la force est une responsabilité individuelle et chaque policier dispose d'un pouvoir d'appréciation en la matière, mais son usage légitime dépend de la nature et de l'intensité de la force ainsi que des circonstances dans lesquelles elle est appliquée.

La nature de la force employée par les policiers peut être fonction de l'équipement dont ils disposent. Si la police est confrontée à la violence et n'a pas de matraques ou de boucliers mais dispose d'armes à feu, il se peut qu'elle déploie ces dernières dans des circonstances où des moyens non létaux auraient pu être efficaces.

Les policiers doivent être dotés d'un équipement adéquat pour réagir à la violence qui peut éclater lors de tout rassemblement public. Ils doivent également être dûment formés à l'utilisation des équipements mis à leur disposition. Selon le cas, ils peuvent avoir besoin de matraques, de boucliers, de balles en caoutchouc, de grenades assourdissantes, de gaz lacrymogènes, de canons à eau et d'autres moyens sublétaux pour faire cesser les troubles à l'ordre public.

Dans tout exercice de planification où l'usage de la force est envisagé, il faudrait également réfléchir à l'assistance médicale qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre.

COMPRENDRE L'USAGE DE LA FORCE

Vous devez savoir quand, comment et avec quelle intensité la force peut être employée, mais aussi et surtout à quel moment l'usage de la force devrait cesser ou être réduit. Il faudra veiller à ce que tous les policiers placés sous votre commandement aient les mêmes connaissances. Vous devez également connaître les codes, normes et lois nationaux applicables à l'usage de la force. Au minimum, vous devrez suivre les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et le Code européen d'éthique de la police. La formation policière doit être d'un niveau suffisant pour que tous les policiers sachent quand la force peut être appliquée et comment elle devrait l'être. La plupart d'entre vous auront vu des situations de maintien de l'ordre où des policiers utilisaient leur matraque pour frapper des manifestants ou des participants qui quittaient les lieux. Ces coups ne sont évidemment pas justifiés, car ils ne poursuivent aucun but légitime et ne répondent à aucune nécessité impérieuse. Ils sont souvent la simple expression de la frustration ou de la colère des policiers et ne sont ni professionnels, ni licites. Les policiers qui commettent de tels actes devront en répondre à titre personnel et sont passibles de sanctions et de poursuites pénales. Cela étant, ces comportements peuvent avoir pour effet immédiat de nuire à la légitimité de la police et de conduire les manifestants à lui opposer une résistance de plus en plus violente.

Certains services de police ayant déjà géré des manifestations violentes par le passé peuvent être influencés par cette expérience et avoir tendance à adopter des approches plus agressives dans la gestion des événements ultérieurs, voire à considérer des rassemblements même pacifiques comme des menaces. Cet état d'esprit peut peser sur le processus de planification et limiter les ripostes axées sur le contrôle de l'espace et des mouvements et la surveillance renforcée des participants.

Bien évidemment, vous et vos collègues devrez parfois recourir à la force rapidement, dans des situations potentiellement très difficiles, voire dangereuses. Chaque policier doit cependant savoir que l'usage de la force doit être (1) légitime, (2) nécessaire et (3) proportionné.

Légitime

Un pouvoir légitime d'usage de la force doit être inscrit dans la législation nationale ou dans le droit commun et la force doit être employée conformément à ce pouvoir. Le cadre juridique doit être clair pour que les policiers soient informés de leurs responsabilités.

Nécessaire

L'usage de la force est nécessaire lorsque l'objectif légitime poursuivi ne peut être atteint par d'autres moyens. Le maintien de l'ordre, la prévention ou la détection de la criminalité ou la mise en sécurité du public ou des policiers eux-mêmes sont des objectifs légitimes. L'emploi de la force peut ne pas être nécessaire si les participants aux rassemblements se conforment aux ordres verbaux licites de la police.

Proportionné

Le terme « proportionné » renvoie au minimum de force nécessaire pour atteindre un objectif légitime. Pour savoir si l'usage de la force est proportionné, il est donc essentiel de connaître votre objectif – par exemple, évacuer des personnes qui entravent la circulation ou éviter des violences physiques à l'égard de tiers. Lors d'un rassemblement, l'action proportionnée pour obtenir de manifestants qu'ils se déplacent d'un lieu à un autre pourrait être de leur donner des ordres verbalement, en les poussant légèrement. Une force supérieure, par exemple l'usage de boucliers ou de matraques, ne sera pas forcément nécessaire. Une action ne sera pas proportionnée s'il apparaît qu'une alternative moins forte aurait pu produire le même effet. Rien ne justifie, par exemple, de frapper des participants qui quittent pacifiquement un rassemblement et n'opposent aucune résistance à l'action de la police.

GÉRER LA FRUSTRATION

Il vous arrivera sans doute dans le cadre de vos missions de maintien de l'ordre lors de rassemblements publics d'éprouver à titre personnel de la frustration, voire de la colère. Ces émotions sont naturelles et compréhensibles dans les circonstances auxquelles vous faites face. Il est également très probable que certains participants partagent ce type de sentiments et manifestent une nervosité et de l'exaspération, voire de la colère quant au tour que prennent les événements. Ces réactions peuvent être liées au fait que vous ayez dû détourner ou écarter leur manifestation pour des questions de sécurité ou de protection de l'ordre public. Elles peuvent prendre la forme d'insultes ou d'attaques personnelles ou d'autres actes de violence et de provocation délibérée. Les comportements à votre égard peuvent même devenir encore plus offensants, voire délictueux en faisant de vous et de vos collègues la cible de crachats ou de tentatives d'agression physique, par exemple. Ces agissements sont absolument intolérables. La probabilité qu'ils surviennent dans certaines situations difficiles est néanmoins élevée. Il faut donc les prévoir. Vous aurez du mal à ne pas vous sentir personnellement visé mais devez reconnaître qu'ils ne sont probablement pas dirigés contre vous en tant qu'individu, mais plutôt en tant que symbole des pouvoirs publics ou de l'autorité de l'État.

Votre style de maintien de l'ordre est un élément déterminant dans l'efficacité des actions que vous mettez en œuvre pour faciliter les rassemblements et faire cesser d'éventuels troubles à l'ordre public. Trop souvent, dans certains États, la police adopte d'emblée une attitude de confrontation accentuée par l'équipement dont les policiers ont besoin pour assurer leur propre sécurité. Il est extrêmement difficile de voir l'humain derrière un policier en tenue lorsque celui-ci porte des bottes, un casque à visière, un gilet pare-balles, des protections renforcées des bras et des jambes ou encore un bouclier. C'est la raison pour laquelle certains services de police portent des casquettes et n'adoptent le casque que lorsqu'il devient nécessaire, à un stade ultérieur.

Même si cela peut être difficile, le fait d'afficher une humeur joviale peut souvent contribuer à mettre fin à ces comportements et à vous rendre plus humain. Ne laissez passer aucune occasion de porter assistance aux participants ou à la population. De manière générale, voir les policiers offrir un soutien influence très positivement le jugement que les observateurs portent sur eux, en donnant une image de personnes intègres et bienveillantes simplement présentes pour effectuer un travail de manière professionnelle et impartiale.

GÉRER LA PEUR ET L'ANXIÉTÉ

en tant que policier, vous exercez une profession à haut risque où vous vous exposez chaque jour à des blessures ou à la mort, notamment si vous intervenez en première ligne. Le public attend de vous que vous braviez les dangers pour les protéger et que vous fassiez preuve de courage, mais cela ne signifie pas que vous ne puissiez pas éprouver de l'anxiété, voire de la peur. Les situations de maintien de l'ordre public qui présentent des menaces, réelles ou subjectives, pour votre sécurité et celle de vos collègues peuvent être plus propices à ce type de réactions. Bien qu'on puisse penser qu'elles touchent davantage les policiers les plus jeunes ou les moins expérimentés qui ne savent pas à quoi s'attendre, tous peuvent y être confrontés. L'anxiété liée à l'anticipation de la violence peut conduire les policiers à surréagir car ils tentent de se défendre contre des menaces inexistantes, qu'ils ont simplement exagérées ou mal interprétées. Le sentiment d'anxiété peut être accentué par les préjugés ou suspicions à l'égard des personnes concernées. Enfin, la peur de certaines menaces peut provoquer des réactions excessives du même type, susceptibles d'entraîner un recours inutile et disproportionné à la force en raison du stress ressenti par les policiers. La montée d'adrénaline provoquée par ces situations peut vous également vous rendre plus vigilants et mieux préparés.

La formation est essentielle pour réagir de manière appropriée face à une situation qui génère beaucoup de stress. Les policiers expérimentés et bien formés auront davantage tendance à prendre automatiquement la bonne décision en cas de menace, sans même être conscients de devoir réfléchir à une réponse adéquate.

N'OUBLIEZ PAS que lors d'un événement public, et plus particulièrement lors d'une manifestation, vous n'êtes pas obligés d'être d'accord avec les sentiments ou positions exprimés par les participants. Il ne vous est pas demandé de les apprécier, ni d'y être indifférents. De fait, vous pouvez y être opposés. Vous pouvez considérer qu'ils défendent des valeurs et des convictions totalement contraires aux vôtres. Il en est ainsi dans une société démocratique pluraliste. Vous serez confrontés à des comportements et des opinions que vous pourrez même trouver choquants mais qui ne seront pas pour autant délictueux. Faciliter le déroulement des manifestations pacifiques est un moyen d'échapper à la violence. Les citoyens peuvent avoir besoin de ce vecteur pour exprimer leurs préoccupations sur certains aspects des politiques publiques et, en y

participant, chercher à faire bouger les lignes en marquant leur opposition de manière pacifique. Ce sont des manifestations normales et bienvenues d'une démocratie saine, car les citoyens cherchent à prendre part au débat politique et à l'influencer. La participation aux rassemblements publics pour y exprimer des opinions revêt une importance particulière pour les groupes minoritaires et marginalisés qui n'ont parfois pas d'autre moyen de faire entendre leur voix.

Note sur le respect de la vie privée

Photographier et filmer (y compris par le recours à la vidéosurveillance) les participants à des rassemblements comporte un certain nombre de responsabilités, voire de risques. Ces actions doivent toujours être conformes à la législation nationale et aux règles de conduite de la police. Selon les circonstances et la manière de procéder, le fait de pointer un objectif sur une personne peut être considéré comme une intimidation, voire une menace ou au minimum une atteinte à sa vie privée. En effet, le simple fait de supposer que leur présence à un rassemblement sera enregistrée par la police peut dissuader certaines personnes d'exercer leurs droits démocratiques de participer à cet événement, lorsqu'ils craignent un usage non légitime des informations recueillies. Cela dépendra des relations passées et actuelles de la police avec la population, même si celles-ci devront dans tous les cas être renforcées pour faire comprendre au public la légitimité, voire la nécessité d'un enregistrement de certains rassemblements publics par vos services. Expliquer de manière transparente ce que vous faites et pourquoi vous devez le faire est très utile pour gagner la confiance du public.

Cet objectif sera plus facile à atteindre si vous faites un usage responsable du matériel d'enregistrement et agissez avec discernement lorsque vous recueillez des images et des séquences. Ces moyens doivent être employés judicieusement et non d'une manière qui pourrait faire croire à des manœuvres sournoises, opaques ou s'inscrivant dans le cadre d'une opération de surveillance secrète. Lorsque des pratiques sont présentées ou interprétées comme telles, elles peuvent très vite devenir contreproductives si certains éléments du rassemblement y réagissent manière négative, augmentant ainsi la probabilité de voir se produire les troubles à l'ordre public que vous cherchez justement à éviter. Cela ne signifie pas qu'il ne peut pas être nécessaire de réaliser un

enregistrement discret, mais les risques potentiels de cette pratique doivent être mis en balance avec les avantages que l'on en attend. Des questions similaires se posent en ce qui concerne le recours à des policiers infiltrés chargés de surveiller les participants et de recueillir des informations, souvent en se mêlant à la foule et en travaillant au milieu des participants au rassemblement. Il convient de se demander si l'emploi de tels agents est véritablement nécessaire ou s'il existe d'autres moyens de recueillir des informations, car leur déploiement est très intrusif et peut poser problème. Les citoyens ont droit au respect de leur vie privée, et il ne doit pas y avoir d'ingérence dans ce droit sans motif valable.

OPÉRATIONS AU VU ET AU SU DE TOUS

Bien entendu, la police ne sera pas la seule à prendre des photographies et à filmer dans l'espace public lors des rassemblements. Chaque citoyen a en principe le droit de prendre des photographies et des vidéos de toute scène publique, sans restriction.

Tout événement est susceptible d'être enregistré par quiconque est présent sur les lieux et d'être diffusé immédiatement sur les médias sociaux, ce qui signifie que tout comportement répréhensible sera connu, commenté et analysé par un nombre important de personnes. Cela devrait inciter les policiers à adopter une conduite professionnelle et éthique, quel que soit le comportement des personnes qu'ils ont en face d'eux.

INTERPELLATIONS ET FOUILLES

Vous serez peut-être amenés à effectuer des opérations ponctuelles ou organisées d'interpellation et de fouille des participants ou des personnes que vous soupçonnez de vouloir perturber le rassemblement, ou s'y opposer. L'expérience montre que ces opérations ont très souvent une utilité limitée et peuvent créer plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Les interpellations et fouilles peuvent être justifiées dans le cadre de la protection de la sécurité publique si elles sont nécessaires et non arbitraires, et sont utilisées efficacement pour prévenir et détecter les comportements criminels. Elles devraient être mises en œuvre lorsque vous avez des motifs raisonnables de croire que certains individus portent des armes ou d'autres objets qui serviront à commettre des délits ou à causer des troubles à l'ordre public. Malheureusement, les interpellations et fouilles peuvent donner lieu à des abus et de nombreux

services de police ont été accusés par le passé de profilage racial ou ethnique, ciblant délibérément les jeunes hommes de certaines origines en particulier. Vous devez veiller à ce que toute interpellation et fouille soit justifiée et ne crée pas de discrimination illégale à l'encontre d'un groupe donné. Cette méthode doit être ciblée et utilisée avec parcimonie, dans l'idéal sur la base des renseignements reçus. Il convient en particulier de traiter avec courtoisie toute personne interpellée et fouillée et de respecter sa dignité, tout au long de l'opération. Vous pouvez vous retrouver face à une personne qui, pour des raisons religieuses, dissimule son visage ou se couvre la tête. Faites preuve de tact si vous estimez que les éléments qu'elle porte doivent être retirés pendant la fouille, et soyez prêts à donner des explications. L'usage que vous faites de vos pouvoirs doit toujours être proportionné. Dans l'idéal, même si vous êtes habilités à procéder à une fouille, il faudrait obtenir l'accord de la personne concernée. Au minimum, celle-ci doit comprendre pourquoi vous la fouillez et avoir le sentiment que vous la traitez avec politesse et professionnalisme, et non que vous cherchez à la harceler ou à abuser de vos pouvoirs. Cela signifie que vous devez également songer à sa vie privée si vous procédez à la fouille au vu de tous et vous assurer de ne rien faire qui puisse la mettre dans l'embarras ou porter atteinte à sa dignité. Sa vie privée doit être respectée. Votre comportement a une incidence significative sur la confiance que le public vous accorde. N'oubliez pas que votre but est d'accroître la sécurité de la population.

Désescalade

Il existe deux manières de contribuer activement à la désescalade. La première consiste à tout mettre en œuvre pour désamorcer ou réduire les tensions qui se font sentir lors du rassemblement avant qu'elles ne dégénèrent en affrontements ou en violences. Votre capacité à communiquer jouera probablement un rôle important dans la réalisation de cet objectif, car vous devrez avoir un moyen d'échanger directement avec les participants si les tensions venaient à s'accroître et si vous souhaitez les diriger vers des itinéraires alternatifs ou leur donner, ainsi qu'au public, d'autres instructions pour assurer leur sécurité et faciliter dans la mesure du possible la réalisation de leurs objectifs.

Trop souvent, les services de police se préoccupent davantage de pouvoir assurer la montée en puissance de leurs capacités à gérer les troubles à l'ordre public que de l'importance de savoir réduire l'ampleur ou l'intensité de leur intervention. Cette deuxième façon de contribuer à la désescalade implique notamment de limiter l'affrontement, voire votre présence. N'oubliez pas qu'il vous reste toujours l'option tactique du désengagement et du repli temporaire, total ou par zones. Cette solution n'équivaut pas à un retrait. Elle peut être intéressante si vous estimez que le maintien d'une présence policière agit comme un pôle de convergence ou d'attraction de la violence et que le choix du repli favorisera la dispersion des personnes impliquées. Bien entendu, elle ne peut être mise en œuvre s'il subsiste une menace réelle pour la vie ou les biens d'autrui, nécessitant votre présence et votre protection.

Le recours aux différentes tactiques doit être réduit ou abandonné lorsqu'elles ne sont plus nécessaires. Les tactiques employées doivent toujours être proportionnées, ce qui vaut en particulier pour l'usage de la force. La souplesse nécessaire pour répondre rapidement aux changements de situation et à l'évolution du niveau de menace requiert une capacité de jugement rapide et une bonne communication.

DYNAMIQUE DE FOULE

Il est essentiel de bien comprendre les comportements des individus au sein d'une foule pour assurer des opérations de maintien de l'ordre efficaces. Par le passé, selon une conception classique, on croyait que les personnes au sein d'une foule avaient une « psychologie de foule » et pensaient comme un seul homme. On considérait que les participants étaient impulsifs et incapables de raisonner et qu'ils perdaient leur individualité, car ils agissaient en masse, parfois même comme s'ils se trouvaient dans un état d'hypnose. Aujourd'hui, les experts du domaine, à la fois praticiens et chercheurs, reconnaissent de manière générale qu'il n'y a pas un seul mais plusieurs types de foules, au sein desquelles les comportements peuvent dépendre de facteurs aussi divers que le lieu, la météo et le moment de la journée. La consommation de substances psychotropes comme l'alcool ou les drogues peut évidemment jouer un rôle dans le comportement du groupe. C'est pourquoi il faut garder à l'esprit qu'il peut y avoir plusieurs « foules » très diverses au sein d'un même rassemblement public, chacune ayant son propre mode de comportement et de pensée.

Vous savez sans doute également que le simple fait de faire partie d'un grand groupe de personnes peut influencer sur les comportements individuels. Certains seront influencés en observant les comportements de leurs amis ou d'autres personnes à proximité d'eux, notamment lorsque ceux-ci répondent à une action de la police, devenant alors acceptables à leurs yeux alors qu'ils ne l'auraient pas été auparavant. D'autres peuvent essayer d'utiliser la foule comme couverture pour adopter des comportements antisociaux ou délictuels qu'ils n'auraient pas envisagés dans d'autres circonstances. Ils peuvent se croire à l'abri des conséquences de leurs actes du fait du grand nombre de personnes impliquées et d'une probabilité accrue d'être couverts par l'anonymat. Par conséquent, il y a toujours un risque que les menaces pour l'ordre public émanent de personnes qui normalement, ne contesteraient pas l'autorité de la police et ne répondraient pas à cette autorité par la violence.

GÉRER LA VIOLENCE

Si des violences éclatent lors d'une manifestation, il faut déterminer d'où elles proviennent et traiter cet endroit tout en facilitant, si possible, la poursuite du rassemblement pacifique. La sécurité des participants pacifiques qui peuvent se retrouver pris dans un environnement violent doit être assurée. Vous devriez disposer de moyens de communiquer efficacement avec eux et si vous leur demandez de se disperser et d'évacuer le secteur pour leur propre sécurité,



vous devrez prévoir une voie de sortie et indiquer à ceux qui cherchent à quitter les lieux où elle se trouve pour qu'ils puissent l'emprunter. Veillez également à laisser suffisamment de temps aux participants pour réagir à un ordre ou à une recommandation avant de prendre d'autres mesures. Vos directives doivent être claires. Il ne suffit pas, par exemple, de demander aux gens de se « disperser », car ils ne sauront peut-être pas quelle est la meilleure façon de procéder. Expliquez-leur comment faire. Vous pourrez ainsi isoler les auteurs de troubles ou les personnes au comportement violent. Gardez cependant à l'esprit que certains resteront probablement sur place malgré l'ordre de dispersion, simplement pour observer ce qui va se passer et sans intention d'être violents ou de s'opposer à vos actions. Vous pourriez alors avoir du mal à faire la différence entre ces curieux et les personnes qui restent délibérément pour commettre des actes illégaux.

Il est important de faire la différence entre des comportements perturbateurs et des comportements violents. Au demeurant, lors des opérations de maintien de l'ordre, plutôt que d'appliquer la loi à la lettre, vous jugerez peut-être utile de faire preuve d'une certaine souplesse dans le traitement des transgressions ou infractions mineures au Code pénal, au lieu de prendre des mesures immédiates.

Des participants peuvent entraver la circulation ou gêner d'autres personnes vaquant légalement à leurs occupations, mais ces actes ne sont pas toujours assimilables à des comportements violents. Nombre de rassemblements occasionnent des perturbations plus ou moins importantes, car ils occupent l'espace que d'autres utilisent pour leurs activités. Il y aura probablement quelques entraves à l'exercice par certaines personnes de leur droit de circuler librement, mais cela ne remet pas en question le droit de se réunir et devrait être toléré. Les droits devront toujours être mis en balance.

DIFFÉRENCIATION

En tant que policier, vous devez absolument savoir différencier les éléments d'un rassemblement. N'attribuez pas les actes violents ou illégaux commis par certains à l'ensemble des participants, car nombre d'entre eux continueront d'avoir un comportement pacifique. Ne partez pas non plus du principe que le comportement de quelques-uns rend tout le rassemblement hostile. Vous devez être capable de distinguer ceux qui sont pacifiques de ceux qui ne le sont pas.

Il est intéressant de noter l'article de la Convention européenne des droits de l'homme qui précise, en ce qui concerne la liberté d'expression : « l'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions ». Aucun autre droit de la Convention ne fait l'objet d'une telle disposition. Le risque d'utilisation de la liberté d'expression aux fins de nuire est ainsi reconnu. La police devra veiller à ce que la liberté d'expression ne soit pas utilisée pour attaquer ou mettre en péril les libertés d'autrui, inciter à la haine, à la violence ou à la discrimination à l'encontre de certaines personnes en raison de leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, etc. ou porter atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie.

CONTRE-MANIFESTATIONS

Un rassemblement, par exemple une manifestation ou une marche, peut se heurter à une contre-manifestation de ceux qui s'opposent aux valeurs, sentiments ou idéaux qu'il exprime ou au message qu'il souhaite transmettre. Les participants au rassemblement, quand bien même celui-ci serait impopulaire, ont droit à une protection contre toute menace ou violence émanant d'une contre-manifestation qui viserait à les empêcher d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique. Dans pareilles circonstances, vous chercherez probablement à maintenir une certaine distance et une séparation physique entre les deux groupes. Choisissez parmi vos options tactiques le meilleur moyen d'y parvenir. N'oubliez pas que les participants à la contre-manifestation jouissent d'un droit égal à la liberté de réunion. Ce groupe ayant l'intention de manifester publiquement son opposition au rassemblement initial, il faut dans la mesure du possible lui permettre de tenir sa manifestation à portée de la vue et de l'ouïe de ce dernier. Pour la police, cette situation est évidemment très complexe à gérer, car la distance doit être suffisante pour protéger les participants des deux camps contre des agressions physiques ou des atteintes à leurs biens. Dans ce cas, des barrières physiques peuvent

être érigées, par exemple de grands écrans en polycarbonate (Perspex) qui permettent de voir et d'être entendus mais empêchent tout contact. Vous n'aurez pas toujours accès à ces ressources et devrez alors examiner les autres options qui s'offrent à vous.

Il est généralement demandé à la police de faciliter le déroulement des rassemblements pacifiques en plus d'assurer leur protection. Vous pouvez être habilités par la loi à imposer des restrictions aux rassemblements publics, voire à les interdire en présence d'un risque grave de troubles impossibles à prévenir par d'autres moyens. Ces options sont légitimes et peuvent parfois être le meilleur moyen de défendre et de concilier des droits, de protéger la vie des personnes et les biens et de gérer les risques de troubles. Cela dit, toute restriction doit être nécessaire et proportionnée. On ne peut, par exemple, essayer de limiter ou d'imposer des restrictions à un rassemblement pour la simple raison qu'il existe un risque de contre-manifestation. Il peut arriver qu'un rassemblement soit impopulaire et qu'une majorité des autres citoyens s'y oppose. Cela peut être le cas s'il est organisé par une minorité ethnique, un groupe religieux ou politique marginal ou par d'autres groupes minoritaires au sein de la communauté LGBTi. Néanmoins, l'État doit veiller à assurer « le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit » et vous demandera à juste titre de faciliter les rassemblements pacifiques. Vous devrez évaluer le risque de violence, et examiner d'où la violence pourrait provenir. Dans certains cas, vous devrez continuer de tout mettre en œuvre pour faciliter le rassemblement malgré le risque de violence, car le contraire voudrait dire qu'il suffirait qu'un groupe de contestataires agite la menace de la violence pour empêcher d'autres personnes d'exercer légalement leurs libertés. Même s'il y a un risque évident de troubles et de violences, vous devrez prévoir de n'imposer que les restrictions minimales nécessaires pour protéger la vie et les biens.

” Identification

Chaque policier qui participe au maintien de l'ordre lors de rassemblements publics, et notamment de manifestations, doit être facilement identifiable par le public. Cela fait prendre conscience aux policiers qu'ils sont individuellement responsables de leurs actes et devront en répondre s'ils se comportent mal. Le public sera également rassuré de ne pas se retrouver face à des agents anonymes et de voir que les policiers sont identifiables et tenus de rendre des comptes.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Tous les policiers doivent comprendre qu'ils sont responsables individuellement de leurs actes et auront à en répondre conformément aux codes de déontologie officiels et au droit pénal. Le fait de voir un policier agir avec une impatience, une rudesse ou une brutalité excessives à l'égard d'un manifestant ou lui infliger tout autre traitement inéquitable accroît le risque que les citoyens considèrent la police (et plus généralement, la loi) comme illégitime.

N'oubliez pas que toute plainte faisant état d'une violation des droits de l'homme doit faire l'objet d'une enquête approfondie, en temps utile. La responsabilité ne se limitera pas aux individus reconnus coupables de faute, mais peut s'étendre aux responsables du commandement et de la conduite des opérations qui n'ont pas agi conformément aux normes professionnelles compatibles avec un maintien de l'ordre respectueux des droits de l'homme.



En 2016, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont élaboré des recommandations pratiques conjointes pour la bonne gestion des rassemblements.

<https://digitallibrary.un.org/record/831673>



Également en 2016, le BIDDH de l'OSCE a publié son Manuel des droits de l'homme relatif au maintien de l'ordre lors de rassemblements. www.osce.org/odihr/226981

Les policiers trouveront dans ces deux publications (disponibles en plusieurs langues) des sources d'information complémentaires qui leur seront utiles pour assurer un maintien de l'ordre respectueux des droits de l'homme lors de rassemblements publics.

Équipement et formation des policiers

Pour maintenir l'ordre lors d'un rassemblement public, vous devez être bien équipés et formés à gérer les situations que vous serez probablement amenés à rencontrer. Cela signifie que le commandement aura été formé spécifiquement au maintien de l'ordre, notamment lors de rassemblements, ainsi qu'à ses responsabilités en matière de planification et de conduite des opérations. Cet aspect sera à prendre en compte dans la chaîne de commandement pour éviter que des policiers ne soient placés à des postes de commandement pour lesquels ils n'ont pas les compétences requises.

Les policiers doivent être dotés d'un équipement de protection individuelle adapté aux menaces qu'ils rencontrent ou risquent de rencontrer. Vous devez disposer d'un arsenal de moyens qui vous permettront de maîtriser la situation et d'intervenir lorsque cela est nécessaire, ce qui inclut des moyens sublétaux et des armes à feu. Ceux qui reçoivent ce type d'équipements doivent être dûment formés à leur emploi et connaître les politiques et les lois en vigueur quant à leur usage approprié et légal. On a pu observer nombre de cas de policiers faisant un usage inapproprié d'armes non létales augmentant le risque que celles-ci provoquent des blessures graves, voire la mort. Dans certains États, les policiers envoient directement des cartouches de gaz lacrymogène sur les manifestants malgré les avertissements qui figurent souvent sur ces dispositifs. Cet usage abusif a entraîné des lésions à vie et des décès injustifiables. Les équipements tactiques doivent être employés de manière adéquate et aux seules fins prévues.

L'un des défis de la formation des policiers est de veiller à ce que les policiers, bien souvent obligés de se focaliser sur la maîtrise des participants violents qui posent problème, n'en viennent pas à considérer la majorité des manifestants comme tels et réagissent en conséquence. Les médias auront toujours tendance à braquer leur attention sur les manifestations et rassemblements violents et les participants qui commettent des agressions criminelles et

des destructions de biens. Ce coup de projecteur biaisé ne devrait pas vous détourner de l'idée que la plupart des gens ont des intentions pacifiques et 'nen changeront pas si vous parvenez à faciliter leurs intérêts légitimes et évitez la confrontation. Il existe toujours un risque de créer une prophétie autoréalisatrice, c'est-à-dire une situation dans laquelle quelqu'un prédit la survenue de troubles et modifie ses comportements et ses opinions de telle manière que ces troubles finissent par se produire. Cela peut être le cas lorsque les policiers adoptent d'emblée une posture trop rigide et conflictuelle, non justifiée par la situation qu'ils rencontrent.

Outre les casques, masques à gaz et tenues de protection, notamment les vestes ignifugées, voire les barrières et boucliers qui servent principalement à assurer la sécurité des policiers, d'autres équipements courants – dont la liste figure ci-après – peuvent être employés de manière plus offensive pour assurer le maintien de l'ordre. Comme nous l'avons souligné tout au long de ce guide, ces équipements ne doivent être utilisés que lorsque des motifs précis le justifient et lorsque cet usage est nécessaire, proportionné et conforme à la loi. Aucune arme ne doit être employée par des policiers qui n'ont pas été formés à son usage, et tout déploiement d'armes par des policiers doit se faire dans le cadre d'une structure de commandement cohérente.

Équipements les plus courants :

- ▶ Matraque
- ▶ Bouclier
- ▶ Gaz poivré
- ▶ Gaz lacrymogène
- ▶ Balles en caoutchouc
- ▶ Canon à eau
- ▶ Armes à feu

Ressources moins souvent utilisées :

- ▶ Grenades assourdissantes
- ▶ LRAD (long range *acoustic devices*, canons à son)
- ▶ Dispositifs laser
- ▶ Chiens

Les compétences requises des policiers sont celles qui facilitent le mieux possible l'exercice du droit de réunion pacifique. Par conséquent, l'accent devrait être mis sur la communication avec les participants, notamment dans les situations difficiles, et les moyens de canaliser l'agressivité et la violence lorsqu'elles s'expriment.



OBSERVATEURS

Les personnes présentes lors d'un rassemblement ne sont pas toutes des manifestants ou des participants actifs. En plus des médias et des curieux, des observateurs nationaux et/ou internationaux viendront probablement suivre les événements et enregistrer ce qui se passe. Ces personnes ont le droit d'observer le rassemblement et les actions de la police. Elles peuvent utiliser des appareils photo et des enregistreurs vidéo pour les aider dans leur tâche et garder une trace de ce à quoi elles assistent. Certains policiers peuvent considérer ces actions comme intrusives, voire menaçantes et essayer d'intervenir pour mettre fin aux enregistrements, gêner les observateurs ou les empêcher par d'autres moyens d'effectuer leur travail, parfois même en cherchant à confisquer illégalement ou à endommager leur matériel. N'oubliez pas que vous avez le devoir en tant que policier de faciliter l'exercice des activités licites des observateurs. Dans l'idéal, vous aurez pris contact avec eux avant le rassemblement et échangé, comme avec les membres de la presse, sur les actions prévues et les objectifs fixés, en leur fournissant le plus d'informations possible sans compromettre votre opération et votre stratégie. Veillez également à établir des relations qui vous permettront de rester en contact au-delà de l'événement. Il sera utile d'avoir accès à leurs rapports, et y répondre positivement consolidera votre réputation de police progressiste et transparente. Les actions policières visant à confisquer les équipements d'enregistrement ou à entraver d'une autre manière l'activité des observateurs sont rarement justifiées et – point très important – peuvent contribuer à changer le ton d'un rassemblement et à accroître l'hostilité. D'aucuns diront que lorsque vous exercez votre mission de manière professionnelle, vous devriez souhaiter que cela soit vu. Ce n'est que lorsque les policiers n'ont pas un comportement professionnel qu'ils n'apprécieront pas la présence de témoins et les enregistrements.

L'importance de la liberté de réunion en période électorale et dans le cadre des manifestations à caractère politique

Des élections et référendums ont lieu à intervalles réguliers dans chaque État. Ils se tiennent à différents niveaux, notamment local et national, et concernent habituellement des sujets très importants comme le choix d'un président, d'une assemblée législative ou de gouverneurs provinciaux, ou la modification de la Constitution d'une nation. Ces processus concurrentiels et forcément très marqués politiquement sont le théâtre d'oppositions et incluent des situations dans lesquelles les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association sont particulièrement contestés et peuvent être enfreints. Dans ces circonstances, il n'est pas rare que les rassemblements pacifiques fassent l'objet de restrictions injustifiées, les participants subissant le harcèlement, voire la violence des parties adverses et même de la police. Or, les citoyens doivent se sentir libres de participer en toute sécurité à des mobilisations ou d'autres rassemblements où ils pourront exprimer leurs opinions sans craindre des attaques. Cet aspect est essentiel pour rendre l'intégralité du processus électoral conforme aux normes démocratiques, les électeurs ayant alors le sentiment de pouvoir exercer leur droit de s'exprimer librement sur les points soumis au vote. La défense du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association en facilitant les rassemblements est essentielle pour garantir l'expression de la volonté du peuple qui est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Aucune restriction ne devrait être imposée dans le simple but de limiter les critiques. L'objectif doit être de faciliter autant que possible les rassemblements, car la pluralité des points de vue et des opinions est primordiale pour une démocratie saine. Comme indiqué précédemment, toute personne a droit à une protection égale devant la loi et le droit d'être protégée de toute discrimination fondée sur les opinions politiques et sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, la langue, la couleur ou les origines nationales ou sociales.

Les policiers doivent reconnaître que la participation des citoyens à des rassemblements pacifiques en période électorale est préférable à une frustration dégénérant en violence lorsqu'ils souhaitent exprimer leurs points de vue. Les tensions étant fortes, l'expression pacifique devrait être encouragée activement comme moyen d'échapper aux troubles potentiels à l'ordre public. On peut comprendre la difficulté, pour des policiers rémunérés par l'État, de se plier aux normes professionnelles en

matière d'usage de la force lorsque les pouvoirs publics eux-mêmes ne respectent pas les principes démocratiques et l'État de droit, et cherchent au contraire à se servir de la police comme d'un instrument d'intimidation, de harcèlement et de soumission de l'opposition. Dans ce contexte, il convient de faciliter le travail des observateurs des organisations de la société civile ou des médias qui cherchent à observer les rassemblements et le maintien de l'ordre lors de ces derniers.

NASSAGE

Dans certains cas, les circonstances vous dicteront de contrôler ou de restreindre les déplacements des participants à un rassemblement, des observateurs ou des d'autres personnes présentes sur les lieux. De telles mesures peuvent être nécessaires pour diverses raisons, et notamment pour éviter ou faire face à la multiplication des atteintes graves à l'ordre public ou pour assurer la sécurité des personnes elles-mêmes. L'importance des restrictions imposées aux personnes dans chaque cas, et notamment leur durée, permettra de juger si elles peuvent être considérées comme légitimes. Tout l'enjeu sera de savoir si vos actions portent ou non atteinte aux droits des participants ou d'autres personnes découlant de l'article 5 de la CEDH selon lequel toute personne a le droit à la liberté et à la sûreté. Cette tactique pourra être justifiée s'il peut être démontré qu'elle constitue le moyen le moins intrusif et le plus efficace dont vous disposez à ce moment-là pour atteindre un objectif légitime donné. Comme vous le savez, la Convention européenne des droits de l'homme autorise des restrictions à ces droits lorsque certaines conditions sont remplies. Les restrictions de mouvement, même pendant quelques heures, ne constituent pas nécessairement une privation de liberté si elles sont appliquées à bon escient. Bien sûr, des personnes pourront malencontreusement se retrouver piégées dans votre périmètre d'encercllement et devront être relâchées. Vous devrez peut-être également « libérer » certaines personnes pour raisons médicales ou pour d'autres motifs impérieux. Cela dit, le fait de laisser sortir certaines personnes d'un périmètre d'encercllement tout en continuant à y contenir la grande majorité risque d'attiser les tensions. D'où l'importance, déjà soulignée, de réévaluer en permanence vos tactiques. Ce qui était légitime à un moment donné pourrait cesser de l'être si la situation évolue de telle manière que votre tactique n'est plus raisonnablement nécessaire.

DISPERSION

Dans la plupart des cas, la foule se dispersera d'elle-même à l'issue du rassemblement. C'est évidemment la solution la plus souhaitable. Dans l'idéal, la police ne devrait pas chercher à disperser les rassemblements, sauf en cas de violence ou de menace grave d'atteinte à l'ordre public. Si vous deviez tout de même disperser les participants, vous devriez commencer par leur donner verbalement ou visuellement l'ordre de le faire, si possible en communiquant et en travaillant avec les organisateurs pour favoriser une évacuation des lieux rapide et sécurisée. Si la dispersion nécessitait l'usage de la force, il devrait y avoir une sommation préalable comme dans tous les cas où la force est employée, à moins que la durée nécessaire à cette sommation n'augmente le risque de décès ou de blessure physique grave chez les policiers ou les citoyens.

VOLONTÉ DE TIRER DES ENSEIGNEMENTS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

ce point est essentiel pour la réussite de vos actions ultérieures. Vous devez être disposé à tirer les enseignements de votre propre expérience de maintien de l'ordre lors de rassemblements et de celle de vos collègues policiers d'autres États, notamment en examinant les rapports et les critiques relatifs à ces opérations. Cette analyse vous permettra d'identifier les bonnes pratiques et celles qui posent problème.

En tant qu'organisation soucieuse d'apprendre, d'améliorer ses pratiques et de fournir les meilleurs services possibles à la population, vous devez déterminer ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné, et voir ce que cela implique pour la formation et pour vos opérations de maintien de l'ordre lors d'événements futurs. Dans l'idéal après chaque rassemblement, mais en tout cas après chaque événement majeur, un débriefing devrait être organisé à tous les niveaux, notamment chez les policiers qui sont intervenus au cœur des opérations sur le terrain. Vous devrez évaluer si les mesures que vous avez prises ont permis ou non de réaliser les objectifs qui avaient été fixés. Il est également utile d'obtenir les avis des observateurs indépendants et, si possible ou lorsque cela se justifie, des organisateurs eux-mêmes, toujours dans l'objectif d'améliorer votre capacité à assurer un maintien de l'ordre efficace pour faciliter au mieux les rassemblements. Ne concentrez pas tous vos efforts sur la défense de votre comportement face aux critiques ou le rejet de celles-ci. Ce sont des sources d'information importantes et appréciables, car elles vous permettront de vous améliorer.

Vous devrez réfléchir aux changements à opérer pour tenir compte de ces enseignements et à la meilleure façon de les mettre en œuvre rapidement, par exemple en formant les policiers qui doivent les appliquer sur le terrain. Les enseignements tirés de l'expérience n'ont aucune utilité s'ils ne contribuent pas à des changements organisationnels, et notamment de culture, de pratiques et de valeurs. Vous devez avoir un moyen de vous assurer que cet objectif est atteint.

Conclusion

Pour assurer le respect des droits de l'homme dans vos activités et exercer votre mission avec professionnalisme, vous devez veiller à ce que tous vos actes en tant que policier soient toujours

- ▶ LÉGITIMES
- ▶ NÉCESSAIRES
- ▶ PROPORTIONNÉS et
- ▶ RESPECTUEUX

de toutes les personnes auprès desquelles vous intervenez. Traitez-les en égaux et ne faites jamais preuve de partialité ou de discrimination à l'égard d'une personne en raison de sa race, sa couleur, son sexe, sa religion, ses opinions politiques ou autres ou de son origine nationale ou sociale.

Comme indiqué au début de ce fascicule, ce guide n'est pas un manuel d'instructions pas à pas sur le maintien de l'ordre lors de rassemblements, car cette tâche nécessiterait un document de plusieurs centaines de pages. Il ne contient pas, par exemple, de précisions sur la création de zones d'exclusion ou le déroulement des opérations d'encerclement de certaines parties d'une foule. Il ne couvre pas non plus le déploiement des unités tactiques mobiles ou la manière de gérer certains contestataires comme les participants au black bloc, ni l'importance de la planification pour répondre aux besoins éventuels d'un centre spécifique de prise en charge des prévenus. Comme cela a été précisé d'entrée de jeu, le but de ce livret est plutôt de fournir au praticien un guide succinct sur les principes et pratiques essentiels pour faciliter un rassemblement dans une démocratie moderne. Beaucoup y trouveront un grand nombre d'éléments nouveaux à prendre en compte tandis que d'autres pourront l'utiliser comme aide-mémoire.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le maintien de l'ordre lors de rassemblements, voire de manifestations violentes, fait partie des missions de la police. C'est en effet une composante majeure de vos attributions de policier, fondamentale pour favoriser et maintenir des démocraties pluralistes et vivantes. Cela dit, et sans doute plus que bien d'autres aspects de votre travail, le maintien de l'ordre lors de rassemblements peut vous placer dans des situations de confrontation avec de larges pans de la société devant lesquels vous ne vous seriez jamais retrouvés sinon. Dans ces face à face, votre professionnalisme sera mis à rude épreuve. Vous pourrez être vus dans ce contexte – et cela peut se comprendre – comme une émanation de l'État, ce qui ne veut pas dire que vous ne pouvez pas adopter un comportement impartial. Les policiers des différents pays de la zone du Conseil de l'Europe ne bénéficient pas tous du même degré d'indépendance opérationnelle. Dans certaines régions, ils peuvent faire l'objet de pressions de la part de ministres ou de hauts fonctionnaires, voire de leurs supérieurs, pour qu'ils assurent le maintien de l'ordre lors de certains rassemblements selon des méthodes non conformes aux droits de l'homme et manifestement contraires à leur mission de protéger et respecter leurs engagements au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces directives ou tentatives de « persuasion » peuvent compromettre votre indépendance opérationnelle. N'oubliez pas que vous exercez vos fonctions de policier conformément aux normes nationales, mais aussi aux normes internationales que votre pays a accepté de mettre en œuvre. Les gouvernements vont et viennent mais votre responsabilité individuelle, ainsi que vos responsabilités devant la population et devant la loi subsistent. Vous devrez répondre de vos propres actes et des actes des policiers placés sous votre commandement si vous leur avez donné des ordres illégaux ou n'avez pas pris les mesures qui s'imposaient à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables de fautes. Veillez à exercer avec dignité et professionnalisme, dans le respect d'autrui, la mission pour laquelle vous vous êtes engagé : vous constaterez que c'est ainsi qu'elle sera le plus gratifiante pour vous et que vous obtiendrez le plus de reconnaissance de la part des personnes que vous servez.

Établi par l'Unité de coopération en matière pénale du Conseil de l'Europe, ce guide est conçu comme un outil de formation pour les policiers engagés dans le maintien de l'ordre à l'occasion de rassemblements publics.

Les rassemblements publics sont trop importants pour être mal gérés par la police car ils se situent au cœur des libertés fondamentales qui sont essentielles aux démocraties dynamiques et pluralistes. La police doit faciliter les rassemblements publics et, ce faisant, doit être vue comme juste, impartiale et respectueuse des droits de tous.

Ces dernières années, nous avons assisté à une croissance du nombre de rassemblements publics divers dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les rassemblements intégrant une contestation active se sont multipliés de façon significative, tout comme leur ampleur, leur étendue géographique et la grande variété de causes qui les inspirent.

L'intention de ce guide pour praticiens est de créer une ressource à laquelle tous les policiers peuvent accéder facilement, comprendre et appliquer pour les aider à se concentrer sur le fait que leur mission consiste à protéger les citoyens et défendre les droits de l'homme tout en maintenant l'ordre public.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE